

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Prestations d'entretien des espaces verts du Centre INRAE Bourgogne - Franche-Comté

La procédure de consultation est un appel d'offres ouvert selon les articles L2124-2 du Code de la Commande Publique (de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018) et R 2124-2 alinéa 1 (du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018) et un accord cadre à bons de commandes en application des articles R2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique

Marché n° :
Notifié le :



Table des matières

1.	OBJET DU MARCHÉ	1
2.	VISITE DES LIEUX	1
3.	PREVENTION, SECURITE	2
	3.1. Plan de prévention	2
	3.2. Stationnement	2
4.	PROCEDURE D'INTERVENTION.....	3
	4.1. Contact durant l'exploitation	3
	4.2. Planning	3
	4.3. Modalités d'accès et d'exécution des interventions	3
	4.4. Suivi de la mission	3
5.	DESCRIPTION DES PRESTATIONS TECHNIQUES (voir détails dans le BPU).....	4
	5.1. Entretien des surfaces engazonnées	4
	5.2. Entretien des massifs arbustifs et floraux	4
	5.3. Arbres	5
	5.4. Voiries et abords	5
	5.5. Gestion des déchets	5
	5.6. Déneigement et salage des voiries	5
6.	CLAUSES ENVIRONNEMENTALES	6
	6.1. Gestion différenciée (Annexe « Plan gestion différenciée »)	6
	6.2. Produits et matériels	6

1. OBJET DU MARCHE

Le marché consiste à réaliser des prestations d'entretien des espaces verts sur les sites INRAE à Dijon et du Domaine Expérimental à Bretenière.

Cet entretien annuel consiste principalement à :

- Effectuer la tonte et fauchage des espaces engazonnés
- Effectuer la taille de haies
- Effectuer du désherbage
- Nettoyer les caniveaux et regards
- Effectuer le ramassage des feuilles en saison
- Effectuer la taille et l'entretien de végétaux.
- Effectuer la taille d'arbres fruitiers

Ces prestations sont décrites dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et leur fréquence annuelle est indiquée dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

Ce forfait annuel est le niveau d'entretien courant souhaité; toutefois, INRAE n'en fait pas un minimum contractuel de l'accord-cadre.

Des prestations supplémentaires, pourront être commandées en fonction du besoin. Elles sont également décrites dans le BPU.

Pour la comparaison des offres des quantités sont données à titre indicatif dans le DQE.

INRAE précise que les sites où sont réalisées les prestations d'entretien des espaces verts répondent aux prérogatives suivantes :

Environnement

- Suivi et valorisation des déchets verts
- Site de Dijon disposant du label Éco-Jardin (dispositions à prendre en compte en Annexe 1)
- Sites inscrits en tant que Refuge pour les Chauves-Souris
- Site de Dijon inscrit auprès de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)
- Présence de ruches sur le site de Dijon
- Sites entretenus sans recours strict aux produits phytosanitaires

Social

- Sensibilisation et formation du personnel d'intervention aux enjeux environnementaux, ainsi qu'aux questions de santé et de sécurité (se référer aux exigences du Label EcoJardin en Annexe 1)

2. VISITE DES LIEUX

La visite des lieux est **fortement recommandée** pour apprécier les contraintes de l'environnement et du chantier. Un certificat sera délivré lors de la visite et à joindre à l'appui de l'offre.

La date de la visite est fixée au **mercredi 29 juillet 2026 à 10h00** à Dijon.
Durant cette visite, les deux sites de Dijon et de Bretenière seront prospectés.
Merci de vous inscrire au préalable par courriel à l'adresse : travaux-dijon@inrae.fr

3. PREVENTION, SECURITE

Le titulaire du marché est responsable de la santé et de la sécurité des techniciens qu'il mandate pour la réalisation des travaux d'entretien des espaces verts. Le personnel œuvrant pour ce contrat devra être sensibilisé aux risques du métier et l'encadrement devra être apte à faire appliquer les consignes. Le titulaire s'engage à leur fournir les équipements et moyens de protection adaptés et conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Les prestations seront effectuées en site occupé. Le périmètre d'intervention juxtaposera des locaux en fonctionnement. L'encombrement des espaces environnants devront prendre en compte les contraintes des autres activités du site. Toutes décisions d'encombrement, de stockage temporaire, ne pourront être consenties qu'après information et accord préalable.

Au regard du besoin, les interventions seront accompagnées d'une signalisation spécifique, liée aux types d'interventions pratiqués pour la protection des personnes.

Pour la réalisation des travaux de taille des haies du centre de Dijon, qui juxtaposent des voiries publiques, une demande de type « permis de voirie » est à effectuer auprès des services de la métropole de Dijon. Cette démarche sera à la charge du prestataire.

3.1. Plan de prévention

Le plan de prévention sera établi en début de mission pour la durée du marché. Toutefois, chaque nouvelle année, le titulaire du marché organisera une visite de contrôle avec le service prévention INRAE et le technicien logistique. Les résultats de cette visite seront consignés dans un avenant au plan de prévention qui sera alors établi à l'issue de la visite.

Ce plan de prévention mentionnera les risques générés par les interventions du prestataire ainsi que par les activités d'INRAE. Voir article 6.1.1 du CCAP.

3.2. Stationnement

Le stationnement sur la voie ou **sur les pelouses n'est pas autorisé**. Seul le stationnement sur les parkings identifiés est autorisé.

4. PROCEDURE D'INTERVENTION

4.1. Contact durant l'exploitation

Le contact INRAE sera le Technicien « Logistique » du Centre et en son absence, le Chargé de Maintenance du Centre.

4.2. Planning

Au début de chaque renouvellement du contrat, le prestataire devra fournir au technicien « logistique » un planning théorique.

Avant chaque intervention, et au plus tard **5 jours calendaires** avant, le prestataire prendra contact avec le technicien « logistique » du centre afin de valider sa date exacte d'intervention.

Concernant les prestations de tonte et de fauchage, INRAE se réserve le droit de refuser ou de reporter la date d'intervention proposée par le titulaire lorsque les conditions météorologiques ou l'état des sols ne permettent pas la réalisation des prestations dans de bonnes conditions (sols détrempés, herbe desséchée, conditions climatiques défavorables, risque de dégradation des espaces verts, etc.) avec un délai de prévenance maximal de **48 heures**. Une nouvelle date d'intervention sera alors convenue d'un commun accord entre les parties.

4.3. Modalités d'accès et d'exécution des interventions

Les prestations devront être effectuées pendant les horaires d'ouverture des sites : du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 pour le site de Dijon, et de 8h00 à 18h00 pour le site de Bretenière. Aucune intervention ne pourra être possible en dehors de ces horaires sans accord préalable de l'INRAE.

Par ailleurs, afin de préserver la tranquillité des usagers, aucune intervention générant des nuisances sonores (tonte, débroussaillage, taille mécanique, soufflage, etc.) ne sera autorisée sur le site de Dijon à proximité du restaurant et sur le site de Bretenière au niveau de l'esplanade entre 11h45 et 13h45.

4.4. Suivi de la mission

Le soumissionnaire désigne, dans son offre, pour l'exécution du présent marché, un interlocuteur principal disposant des compétences techniques et de l'expérience nécessaires à la bonne réalisation des prestations et habilité à le représenter auprès de l'acheteur, et le cas échéant, un suppléant.

Chaque candidat décrira dans le cadre de réponse technique la qualité et les moyens humains affectés à l'exécution de l'accord-cadre et fournira les CV des intervenants clés pressentis, précisant leur formation, leur expérience professionnelle et leurs références significatives. Les formations suivies par les agents pressentis seront précisées (notamment sur la gestion écologique des espaces, les enjeux de santé et sécurité).

Voir articles 6.2 du CCAP pour les remplacements et/ou défaillance de l'interlocuteur désigné.

Après chaque intervention le prestataire devra fournir un " bon de passage/rapport d'intervention" dans lequel seront consignés la date, la nature des prestations effectuées, les remarques ou observations diverses, la quantité d'eau d'irrigation et le nom du signataire. Ils devront être remis par mail au technicien "logistique" du centre.

INRAE attend du prestataire qu'il lui signale tout dépérissement éventuel des végétaux sur les sites de Dijon ou de Bretenière ou s'il constate toute anomalie. Il devra être force de proposition.

5. DESCRIPTION DES PRESTATIONS TECHNIQUES (voir détails dans le BPU)

5.1. Entretien des surfaces engazonnées

- Tonte adaptée à la saison et à la croissance, adoptant une gestion différenciée :
 - Tonte régulière site de Dijon (zone verte = code 1)
 - Période de réalisation de la première tonte : première quinzaine de Mai
 - Période de réalisation de la dernière tonte : dernière quinzaine d'Octobre
 - Sur cette période : 5 passages de tonte correspondant à la part forfaitaire seront demandés
 - Tonte espacée site de Dijon (zone bleue = code 2)
 - Période de réalisation de la première tonte : mi-Juin
 - Période de réalisation de la dernière tonte : dernière quinzaine d'Octobre
 - Sur cette période : 3 passages de tonte correspondant à la part forfaitaire seront demandés
 - Fauchage site de Dijon (zone rouge = code 3)
 - Période de réalisation de la prestation unique : mois de Septembre
 - Pas de broyage, export obligatoire de la biomasse fauchée
- **INRAE se réserve la possibilité dans les zones 1, 2 et 3 de matérialiser un espace de préservation suite à l'apparition d'espèces végétales remarquables. Cet espace ne devra pas être entretenu par le prestataire tant que la zone est matérialisée. La géométrie de ces espaces sera vue avec le titulaire pour occasionner un minimum de contrainte, lors des interventions.**
- Tonte régulière site de Bretenière
 - Période de réalisation de la première tonte : première quinzaine d'Avril
 - Période de réalisation de la dernière tonte : dernière quinzaine d'Octobre
 - Sur cette période, 8 passages de tonte correspondant à la part forfaitaire seront demandés
- Finition des abords fauchés site de Bretenière
 - Période de réalisation : Juin et Octobre

5.2. Entretien des massifs arbustifs et floraux

- Arrosage des jeunes plantations (celles-ci seront identifiées par l'INRAE)
- Désherbage manuel ou mécanique (la méthode devra être adaptée en fonction des installations et selon la proximité des bâtiments, du fait de la présence de géotextile, le gaz est proscrit)

- Taille raisonnée des arbustes : (taille sur les 3 côtés, toutes longueurs, de manière régulière, rectiligne et d'aplomb)
 - Taille des rosiers : entre la période de mi-Février et mi-Mars
 - Taille des arbustes à floraison printanière : sur la période de Mai – Juin
 - Taille des arbustes à floraison estivale : entre la période de mi-Février et mi-Mars
 - Taille des arbustes couvre sols ou persistants : mois de Septembre
 - Taille des haies : mois de Septembre (après nidification)
- Bêchage léger, amendement organique si nécessaire
- Apport de copeaux de bois sur le cheminement de l'esplanade selon demande
- Évacuation et valorisation des déchets verts en filière adaptée
- Toute découverte d'un nid présentant des signes d'occupation arrêtera immédiatement la taille de l'arbuste et un signalement au technicien logistique INRAE

5.3. Arbres

- Arrosage des jeunes plantations (celles-ci seront identifiées par l'INRAE)
- Surveillance phytosanitaire : fréquence une fois par an et par site
- Signalement des sujets dangereux
- Taille : réalisée suivant les prescriptions décrites dans **l'annexe « Référentiel Label EcoJardin »** et des périodes d'autorisation afin de préserver la nidification des oiseaux

5.4. Voiries et abords

- Désherbage mécanique ou thermique
- Nettoyage et désherbage des caniveaux afin de garantir l'écoulement des eaux pluviales
- Finition du fil d'eau des bordures, à chaque passage de tonte sur les secteurs traités

5.5. Gestion des déchets

- Valorisation en filière adaptée (compostage, broyage) ou sur site selon demande (paillage verger ou permaculture)
- Traçabilité des évacuations (transmission des bordereaux d'évacuation)

5.6. Déneigement et salage des voiries

- Le titulaire veillera aux conditions météorologiques durant les périodes du 15/10 au 30/04, afin de pouvoir anticiper les interventions.
En cas d'enneigement et/ou d'englacement, l'intégralité du site devra être traitée à la demande de INRAE, pour le site indiqué. Le recours au sel devra être raisonné et limité aux situations nécessaires pour garantir la sécurité des usagers, notamment en cas de verglas persistant. Une attention particulière devra être portée à la limitation de l'impact environnemental du salage, notamment à proximité des espaces végétalisés.
- Les sels devront être fournis par le titulaire.

Chaque candidat décrira dans le cadre de réponse technique comment il envisage son organisation et les procédures pour les interventions d'urgence et la gestion des imprévus.

6. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Le titulaire devra inscrire son intervention dans une démarche de gestion écologique et durable.

6.1. Gestion différenciée (Annexe « Plan gestion différenciée »)

- Respecter le plan de gestion différenciée du Centre INRAE Bourgogne - Franche-Comté
- Le titulaire devra adapter ses interventions en fonction de la typologie des espaces et du niveau de gestion écologique attendu, afin de concilier :
 - Qualité paysagère
 - Préservation de la biodiversité
 - Prise en compte des périodes de nidification
 - Maintien des zones refuge pour la faune (tas de bois, zones non fauchées, pierriers)
 - Vigilance particulière et adaptation éventuelle des interventions à proximité des ruches de mai à août pendant la période de forte activité des abeilles
 - Signaler à INRAE toute observation faunistique ou floristique remarquable lors des interventions (espèces protégées, nouvelles EEE, mortalité anormale)
 - Signalement d'éventuels nids de frelons asiatiques ou de chenilles processionnaires
 - Signalement de tout contenants, réservoirs avec eau stagnante (lutte contre moustiques tigre)
 - Signalement des espèces exotiques envahissantes (EEE) qui seront détruites avec les prescriptions d'INRAE
 - Réduction de l'impact environnemental des interventions

Chaque candidat décrira dans le cadre de réponse technique l'organisation qu'il propose pour prendre en compte ces exigences.

6.2. Produits et matériels

- Matériel à faible nuisance sonore
- Privilégier matériel électrique ou à faibles émissions
- Zéro produit phytosanitaire chimique

Chaque candidat décrira dans le cadre de réponse technique le matériel et les produits qu'il propose pour prendre en compte ces exigences.